

Aperçu concernant l'instruction des cadres dans la protection civile

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile**

Band (Jahr): **36 (1989)**

Heft 5

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-367710>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Aperçu concernant l'instruction des cadres dans la protection civile

Compétences en matière d'instruction des cadres

| Fonction | Compétences (Art. 55 à 58 LPCi) | | |
|---|------------------------------------|--------|-----------------|
| | Confédération | Canton | Commune |
| - Chefs locaux, d'arrondissement, de secteur et leurs suppléants | ● | | |
| - Chefs d'organisme de protection d'établissement et leurs suppléants | | | |
| - établissement de 500 personnes et plus | ● | | |
| - établissement comprenant jusqu'à 499 personnes | | ● | |
| - Chefs de quartier | | ● | |
| - Chefs d'ilôt | | | ● |
| - Chefs de service | | | |
| - SPAC et S trm | ● | | |
| - autres | | ● | |
| - Chefs de détachement | | ● | |
| - Chefs de section | | | |
| - service des transmissions | ● | | |
| - autres | | | ● |
| - Chefs de groupe | | | |
| - SPAC et S trm | ● | | |
| - autres | | | ● ¹⁾ |

¹⁾ Prescriptions de l'OFPC

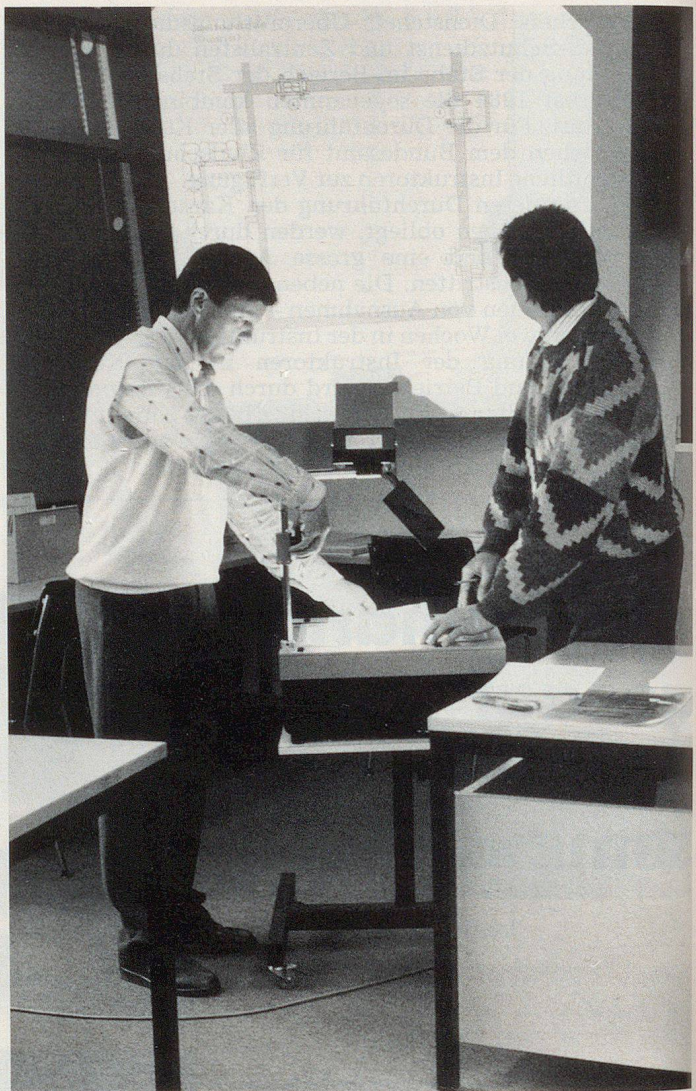
- Prescriptions concernant l'accomplissement et l'organisation des cours de la protection civile (janvier 1985)
- Documentation concernant l'engagement, le service technique et les modes d'emploi.
- Documents pour chefs de classe, sur les cours d'introduction, les cours de base et les cours spéciaux, ainsi que les recueils d'instructions auxiliaires qui en font partie.

Thèmes du cours de base et du cours spécial

- Pour les chefs des directions:
 - Préparer et planifier, en vue d'établir la préparation des organisations de protection.
 - Organiser et diriger le travail des directions subordonnées et des formations, lors de la mise sur pied de la protection civile.
- pour les chefs des formations
 - technique spécifique
 - organiser et diriger les travaux des formations lors de la mise sur pied de la protection civile.

Raccourcissement des filières d'instruction

- Les candidats à un poste de cadre, qui bénéficient d'une formation confirmée dans un domaine technique voulu ou pour des tâches précises (par exemple ceux qui viennent



Assistance du chef de classe: tout métier s'apprend!

Aperçu des cours

| Cours (art. 53 LPCi) | Participants | | |
|---|--------------|-------------------------------------|---|
| | Troupe | Titulaires de fonctions subalternes | Titulaires de fonctions moyennes et supérieures |
| Cours d'introduction, partie générale Durée 2 jours | ● | ● | ● |
| Cours d'introduction, partie technique Durée 3 jours | ● | ● | ● |
| Cours de base Durée: jusqu'à 12 jours | | ● | ● |
| Cours spécial Durée: jusqu'à 12 jours | | | ● |
| Cours de perfectionnement (tous les 4 ans) | | ● | ● |

d'un corps de sapeur-pompiers ou de l'armée), ont la possibilité de raccourcir la filière d'instruction normale.

- Raccourcir cette filière consiste en règle générale à ce qu'après avoir terminé son cours d'introduction, partie générale, le candidat ne doit plus que suivre avec succès le dernier des cours nécessaires à l'obtention de la fonction.
- Dans des cas dûment motivés, les cantons peuvent même accorder des dérogations permettant encore d'autres raccourcissements de la filière.

Situation actuelle

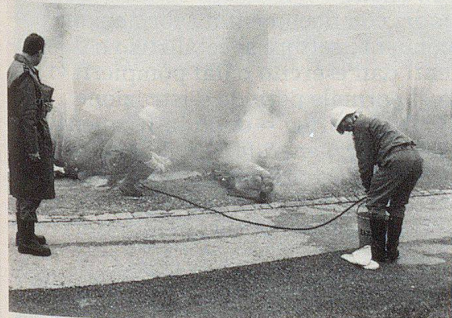
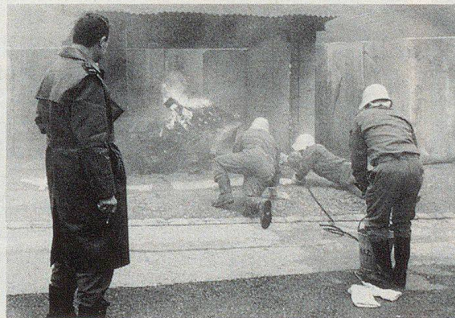
- Il y a lieu d'élaborer les documents pour chefs de classe et les recueils auxiliaires d'instruction qui en font partie, en vue de la formation de base des 82 fonctions dans la protection civile.
- La Confédération organise tous les cours de base et les cours spéciaux qui lui incombent, ainsi que les cours de perfectionnement pour chefs locaux, chefs des services des transmissions, chefs des services de protection AC et centralistes. Quant à l'instruction des états-major en matière de travaux d'état-major, il convient de relever que des cours dits « combinés » sont dispensés depuis l'automne 1984. L'Office fédéral de la protection civile dispose à l'heure actuelle de 54 instructeurs professionnels pour dispenser tous les cours donnés au niveau fédéral.
- Les cours dont l'exécution appartient aux cantons, aux communes et aux établissements sont dispensés par 330 instructeurs à titre principal et un grand nombre d'in-

structeurs à titre accessoire. Hormis quelques exceptions, les instructeurs à titre accessoire fonctionnent comme tels en moyenne une à deux semaines par année.

- Il appartient à chaque canton de régler la formation des instructeurs à leur niveau, ainsi qu'aux niveaux des communes et des établissements. L'Office fédéral de la protection civile offre des cours d'introduction en vue des cours pour les titulaires de fonction ainsi qu'en vue de perfectionnement en matière de méthode didactique.

Objectifs futurs

- Outre l'amélioration et l'adaptation des cours existants, il y a lieu d'élaborer les cours de perfectionnement qui font encore défaut. Il faudrait en particulier créer un cours de perfectionnement pour chefs locaux et chefs de service portant sur « l'organisation, l'exécution et l'évaluation d'exercices ».
- A long terme, il sera absolument indispensable de relever de 20 unités environ le nombre des instructeurs à titre principal de l'Office fédéral de la protection civile et de quelque 200 unités, le nombre de ceux des cantons et des communes, si l'on veut d'une part réaliser les projets envisagés et d'autre part organiser l'instruction d'une manière plus professionnelle en général. Cela correspondrait à un pourcentage de un instructeur de la protection civile à titre principal pour environ 10 000 habitants. Mais même dans ce cas, le volume de l'instruction ne pourra être maîtrisé qu'avec la collaboration d'instructeurs à titre accessoire. Md. ▣



«Approchez-vous du foyer!»

Le photographe André Roulier visite les cours d'instruction à Schwarzenburg.

